Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 26.10.2017 Date d'impression: 26.10.2017 Numéro de version 1801

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Dentacid** · Code du produit: 3010-0433

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Produit de melage

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Producteur/fournisseur: Fournisseur:SIRONA Dental Systems GmbH

Fabrikstraße 31 D-64625 Bensheim http://www.sirona.de Telefon:+49(0)6251/16-1670 Telefax:+49(0)6251/16-1818

Producteur: Graichen Produktions-und Vertriebs-GmbH

Darmstädterstraße 127-129 D-64625 Bensheim

Germany

Tel.: +49 6251 73103 Fax: +49 6251 77901

E-Mail: ehs@graichen-bensheim.de

www.graichen.net

· Service chargé des renseignements: Départment "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Service de consaltion en cas d'intoxication university Mainz +49(0)6131/19240

Information de poison:+49(0)700/GIFTINFO

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. · Pictogrammes de danger

GHS05 GHS06

Ameisensäure

Danger

· Mention d'avertissement

· Composants dangereux déterminants

pour l'étiquetage:

éthylène-glycol H302 Nocif en cas d'ingestion. Mentions de danger H331 Toxique par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un P280 · Conseils de prudence

équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un P301+P312

médecin en cas de malaise

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et

la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P310

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

(suite page 2)

Page: 2/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 1801 Révision: 26.10.2017 Date d'impression: 26.10.2017

Nom du produit: Dentacid

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 64-18-6 50-100% Ameisensäure 🕸 Flam. Liq. 3, H226; 🥎 Acute Tox. 3, H331; 🅎 Skin Corr. 1B, H314; 🗘 Acute Tox. 4, H302 CAS: 107-21-1 éthylène-glycol <2,5%

EINECS: 203-473-3 ♦ STOT RE 2, H373;
♦ Acute Tox. 4, H302

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Indications complémentaires:

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales: Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt

respiratoire.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale

stable.

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées

provoquent des plaies difficilement guérissables. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien Après contact avec les yeux:

les paupières et consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un

médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets,

aigus et différés

· Après ingestion:

· Après contact avec la peau:

Dyspnée Crampes

 Risques · 4.3 Indication des éventuels soins

médicaux immédiats et traitements

particuliers nécessaires

Risque d'évanouissement.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec

de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Monoxyde de carbone (CO)

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant

d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés.

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des

explosions:

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

(suite page 3)

Page: 3/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 26.10.2017 Date d'impression: 26.10.2017 Numéro de version 1801

Nom du produit: Dentacid

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

(suite de la page 2)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour

l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil

à surveiller par poste de travail:

64-18-6 Ameisensäure MAK 9,5 mg/m³, 5 ml/m³ MAK(TRGS 900) 9,5 mg/m³, 5 ml/m³

Y; DGF, EÛ 107-21-1 éthylène-glycol

VME Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm risque de pénétration percutanée

· DNEL

107-21-1 éthylène-glycol

Dermique DNEL Long-term - systemic effects 106 mg/kg bw/day (---) Inhalatoire DNEL Long-term - systemic effects 35 mg/m³ (---)

DNEL Long-term - local effects 35 mg/m3 (---)

· PNEC

107-21-1 éthylène-glycol

PNEC Soil (Boden) 1,53 mg/kg (---) PNEC Fresh water sediment (Süßwassersediment) 20,9 mg/kg (---) PNEC freshwater (Süßwasser) 10 mg/l (---) PNEC marine water (Meerwasser) 1 mg/l (---)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son

élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

 Mésures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Filtre provisoire:

· Protection respiratoire:

· Protection des mains: Gants résistant aux acides

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance

/ à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de

perméabilité et de la dégradation. Butylcaoutchouc

· Matériau des gants

Gants en néoprène Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

 Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 0,7 mm 480min (8h) EN374

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est

(suite page 4)

Page: 4/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 1801 Révision: 26.10.2017 Date d'impression: 26.10.2017

Nom du produit: Dentacid

(suite de la page 3)

recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de

protection et à respecter.

 Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide Couleur: Rouge · Odeur: Acre

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C: 1,6

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: - 25 °C Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C 71 °C

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

500 °C · Température d'inflammation:

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Non déterminé.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 15.0 Vol % 47,0 Vol % Supérieure: · Pression de vapeur à 20 °C: 28 hPa · Densité à 20 °C: 1,15 g/cm³ · Densité relative Non déterminé. Non déterminé. Densité de vapeur: · Taux d'évaporation: Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

Entièrement miscible l'eau:

Non déterminé. Coefficient de partage: n-octanol/eau:

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Teneur en solvants:

Solvants organiques: 0.0 % Eau: 22,3 % Teneur en substances solides: 2,5 %

 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Vives réactions au contact de l'air et d'agents d'oxydation. Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

Réactions aux alcalis (lessives alcalines).

Réaction aux amines. Réactions aux peroxydes. Réactions aux catalyseurs.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone dangereux:

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë Toxique par inhalation.

(suite page 5)

Page : 5/7

(suite de la page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.10.2017 Numéro de version 1801 Révision: 26.10.2017

Nom du produit: Dentacid

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

 Oral
 LD50
 1.200 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4h 7,4 mg/l (rat)

107-21-1 éthylène-glycol

Oral LD50 5.840 mg/kg (rat)
Dermique LD50 9.530 mg/kg (rabbit)

Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

· Toxicité pour la reproduction

· Cancérogénicité

remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes
 cibles exposition répétée

cibles - exposition répétée

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

107-21-1 éthylène-glycol

Bacteria ISO 8192 1.995 mg/l (Bacteria)

Toxicité aquatique:

107-21-1 éthylène-glycol

EC50 (48h) | >100 mg/l (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)
EC50 (96h) | 6.500 mg/l (Desmodesmus subspicatus/Grünalge)
LC50 (96h) | 72.860 mg/l (Fish)

NOEC 8.590 mg/l / 7d (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)

NOEC (Fish) 15.380 mg/l / 7d (Fish)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation
12.4 Mobilité dans le sol

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe

phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

• 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

1011 Moundade de d'alternation des destrois	
· Catalogue européen des déchets	
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 03 00	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

 Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 26.10.2017 Date d'impression: 26.10.2017 Numéro de version 1801

Nom du produit: Dentacid

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage (suite de la page 5)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU

· ADR, IMDG, IATA · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3412 ACIDE FORMIQUE

 IMDG, IATA FORMIC ACID · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 8 (CT1) Matières corrosives.

Étiquette

· IMDG. IATA



 Class 8 Matières corrosives.

Label

· 14.4 Groupe d'emballage

 ADR, IMDĠ, IATA Ш

14.5 Dangers pour l'environnement:

 Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler: 86 F-A.S-B · No EMS:

· Segregation groups Acids, acids Stowage Category

 Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

Quantités limitées (LQ)

Code: E2 Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

 Code de restriction en tunnels Ε

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L · Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml UN 3412 ACIDE FORMIQUE, 8, II

· "Règlement type" de l'ONU:

50 t

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

chimique:

Substances dangereuses désignées -

ANNEXE I

· Catégorie SEVESO

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII

15.2 Évaluation de la sécurité

Aucun des composants n'est compris.

H2 TOXICITÉ AIGUË

200 t

Conditions de limitation: 3

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Service établissant la fiche technique:

Départment "sécurité des produits"

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 7)

Page: 7/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.10.2017 Numéro de version 1801 Révision: 26.10.2017

Nom du produit: Dentacid IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Cevel (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 (suite de la page 6)

· * Données modifiées par rapport à la

version précédente